

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 24 avril, les membres du Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 18 avril 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, BERGONZI Sabrina, MAIGNAN Mélanie, ANDRE Michèle, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, DROGUET Stéphane, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, PANNETIER Laurent.

Etaient absentes représentées : Mme TADIER représentée par M CHOLET Didier, Mme RIO Isabelle représentée par M DROGUET Stéphane.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents, représentés : 2

Mme BERGONZI Sabrina, candidate est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-2-047 : Reprise d'un terrain dans la zone artisanale :

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme relate l'historique du dossier.

En juin 2005, la SCI « CTN » a acquis les lots ZH n° 522 d'une superficie de 1486 M2 et ZH n° 482 d'une superficie de 1500M2 dans la zone artisanale de Fréhel située à l'Epine Briend, pour un montant de 5444,19€ TTC soit 1,84€ le M2.

Dans le cadre des dispositions du cahier des charges la zone, il est précisé à l'article 7 que chaque acquéreur de lot est tenu de construire dans un délai de quatre ans à dater de la signature de l'acte d'acquisition.

En 2010, la nouvelle équipe municipale a contacté l'acquéreur afin de l'avertir qu'aucune construction ne figurait sur les 2 parcelles. En réponse, la société a déposé un permis de construire référencé sous le n° 2214910C0021 qui lui a été accordé le 21 décembre 2010. La commune conformément à l'article 8 du cahier des charges lui a précisé qu'un délai supplémentaire pouvait être accordé à l'acquéreur sur demande motivée pour réaliser son projet.

A ce jour, aucune construction n'apparaît sur ces parcelles et le permis de construire est caduc (durée de validité 3ans).

L'article 9 du cahier des charges précise qu'en cas d'inobservation par un acquéreur du délai fixé à l'article 7, éventuellement prolongé, le lot sera vendu et reviendra propriété de la commune. La vente sera résolue par simple décision unilatérale de la commune notifiée par acte d'huissier à l'acquéreur défaillant. L'acquéreur aura droit en contrepartie à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
- 2) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la commune étant l'administration des Domaines, celui de l'acquéreur défaillant pouvant si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance, sur requête de la commune.

Tous les frais occasionnés par la résolution seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

Si des privilèges ou hypothèques grèvent l'immeuble, l'objet de la vente résolue, ils seront rapportés de plein droit sur l'indemnité de résolution.

Conformément à cet article 9, nous avons demandé un constat d'huissier. Ce constat effectué le 14 mars 2014, a confirmé qu'aucune construction n'avait été faite sur les parcelles et que celles-ci sont à l'abandon.

Nous avons adressé le 20 mars 2014 un courrier en recommandé avec accusé de réception à la SCI « CTN » pour l'informer de la volonté de la municipalité d'entamer une procédure de reprise des parcelles, conformément aux articles 7 et 9 du cahier des charges. La SCI « CTN » a réceptionné ce courrier le 22 mars 2014 et n'a pas à ce jour donné suite.

Il y a donc lieu, en l'état du dossier d'autoriser le Maire à poursuivre afin de récupérer les deux parcelles aux conditions stipulées dans le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires ayant pour effet la récupération des parcelles ZH n° 482 et 522
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 2014-2- 048 : Attribution d'une subvention à l'office de tourisme de FREHEL :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 7000€ à l'Office de Tourisme de Fréhel pour l'animation « Cap Armor »

Délibération n° 2014-2-049 : Attribution d'une subvention à l'école de voile de Fréhel :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15000€ pour le fonctionnement de l'école de voile de Fréhel.

Délibération n° 2014-2- 050 : Attribution d'une subvention à l'association « La Clef pour jouer » section Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4500€, plus 7,20€ par enfant et par jour à l'association « La Clef pour Jouer » pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Fréhel.

Délibération n° 2014-2-051 : Attribution d'une subvention à l'association « La Clef pour Jouer », section carnaval :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4000€ à l'association « La Clef pour Jouer », pour l'organisation du carnaval.

Délibération n° 2014-2-052 : Attribution d'une subvention à l'association « Anciens combattants U.N.C-A.F.N » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ pour le fonctionnement de l'association « Anciens Combattants U.N.C – A.F.N ».

Délibération n° 2014-2-053 : Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage de Fréhel :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500€ pour le fonctionnement du Comité de Jumelage de Fréhel.

Délibération n° 2014-2-054 : Attribution d'une subvention à l'association « Gym Danse » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 600€ pour le fonctionnement de l'association « Gym Danse ».

Délibération n° 2014-2-055 : Attribution d'une subvention à l'association « SNSM Erquy » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ pour le fonctionnement de l'association « SNSM Erquy ».

Délibération n° 2014-2-056 : Attribution d'une subvention à l'association « Football Club Littoral Emeraude Fréhel-Plurien » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 900€ pour le fonctionnement de l'association « Football Club Littoral Emeraude Fréhel-Plurien ».

Délibération n° 2014-2-057 : Attribution d'une subvention à l'association « La Croix d'Or » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ pour le fonctionnement de l'association « La Croix d'Or ».

Délibération n° 2014-2-058 : Attribution d'une subvention à l'association « Cap Loisirs » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ pour le fonctionnement de l'association « Cap Loisirs » :

Délibération n° 2014-2-059 : Attribution d'une subvention à l'association « Karaté Club de Matignon » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ pour le fonctionnement de l'association « Karaté Club de Matignon ».

Délibération n° 2014-2-060 : Attribution d'une subvention à l'association « Amicale Laïque de Fréhel » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par enfant résidant à Fréhel, pour le fonctionnement de l'association « Amicale Laïque de Fréhel ».

Délibération n° 2014-2-061 : Attribution d'une subvention à l'association « ADMR » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€ par famille résident à Fréhel, soit 120 € pour l'année 2014, pour le fonctionnement de l'association « ADMR –Hénanbihen –Les Caps »

Délibération n° 2014-2-062 : Attribution d'une subvention à l'association « F.N.A.C.A » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ pour le fonctionnement de l'association « F.N.A.C.A ». Mme BLINTZOWSKY s'abstient.

Délibération n° 2014-2-063 : Attribution d'une subvention à l'association « Amicale des chasseurs de Fréhel » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ pour le fonctionnement de l'association « Amicale des chasseurs de Fréhel ».

Délibération n° 2014-2-064 : Attribution d'une subvention à l'association « Société Nationale d'Entraide de la médaille militaire 486^{ème} section de Fréhel »

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100€ pour le fonctionnement de l'association « Société Nationale d'Entraide de la médaille militaire 486^{ème} section de Fréhel »

Délibération n° 2014-2-065 : Attribution d'une subvention aux centres d'apprentissage :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ par apprenti de Fréhel scolarisé dans les centres d'apprentissage.

Délibération n° 2014-2-066 : Attribution d'une subvention pour les enfants participant à un séjour linguistique :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50€ par enfant de Fréhel participant à un séjour linguistique dans le cadre de sa scolarité.

Délibération n° 2014-2-067 : Attribution d'une subvention à l'association « A l'Est des dunes » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000€ pour le fonctionnement de l'association « A l'Est des Dunes ».

Délibération n° 2014-2-068 : Attribution d'une subvention au Comité Cantonal d'Entraide :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,30€ par habitant pour le fonctionnement du Comité Cantonal d'Entraide, soit pour l'année 2014, un montant de 2213,90€.

Délibération n° 2014-2-069 : Attribution d'une subvention à l'association « Malicorne Surf Association » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000€ pour le fonctionnement de l'association « Malicorne Surf Association ».

Délibération n° 2014-2-070 : Attribution d'une subvention à l'association « Cercle de Voile Sables d'Or les Pins » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission des finances, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 150€ pour le fonctionnement de l'association « Cercle de Voile des Sables d'Or les Pins ».

Délibération n° 2014-2-071 : Attribution d'une subvention à l'association « De vent et d'Ecumes » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ pour le fonctionnement de l'association « De Vent et d'Ecumes ».

Délibération n° 2014-2-072 : Attribution d'une subvention à l'association « Polars de Bretagne et d'Ailleurs » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€ pour le fonctionnement de l'association « Polars de Bretagne et d'Ailleurs ».

Délibération n° 2014-2-073 : Attribution d'une subvention pour la course « Landes et Bruyères Cap d'Erquy-Cap Fréhel » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 750€ à la société MAÏARMOR, mandatée par la mairie d'Erquy pour l'organisation de la course « Landes et Bruyères ».

Délibération n° 2014-2-074 : Attribution d'une subvention pour l'association « Phare Western » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500€ pour le fonctionnement de l'association « Phare Western ».

Délibération n° 2014-2-075 : Attribution d'une subvention à l'association « Cap'Age » :

Le Conseil Municipal après avis de la commission sport et vie associative, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 0,70€ par habitant pour le fonctionnement de l'association « Cap'Age », soit un montant de 1192,10€.

Délibération n° 2014-2-076 : Camping Municipal ; Choix de l'organisme de gardiennage saison 2014 :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du camping municipal informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée afin de choisir l'organisme qui sera chargé de la surveillance du camping municipal, conformément au cahier des charges. Pour mémoire, les horaires de surveillance sont fixés comme suit :

Du 01 juillet au 12 juillet et du 18 août au 31 août, deux agents de 23 heures à 5 heures,

Du 13 juillet au 17 août, quatre agents dont deux de 21 heures à 3 heures et deux de 23 heures à 5 heures.

Ont été consultés les organismes suivants : ABSP, SURVINTER, SPGS, ALPHA PROTECT, COYOTE SECURITE.

Un seul devis est conforme au cahier des charges.

A été retenue par le Conseil Municipal et à l'unanimité, l'entreprise A.B.S.P pour un montant TTC de 27 631,87€.

Délibération n° 2014-2-077 : Choix de l'organisme en charge de la surveillance des plages saison 2014 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une consultation a été effectuée afin de choisir l'organisme qui aura la charge de la surveillance des plages de Sables d'Or les Pins et de l'Anse du Croc à Pléhérel-Plage durant les mois de juillet et août.

Ont été consultés les organismes suivants : SDIS 22, PENTHIEVRE ASSOCIATION SAUVETAGE et SECOURISME, PASS 22.

Ont répondu à la consultation : SDIS et PASS 22

A été retenue par le Conseil Municipal, après validation par la commission du personnel et à l'unanimité, l'entreprise PASS 22 pour un montant de 28 377€ (coût salarial + coût matériel).

Délibération n° 2014-2-078 : Déclassement emprise Vélo-Route CR n° 7 et classement CR n°7 :

Madame le Maire rappelle que la « vélo route » qui longe la route touristique, devait emprunter au niveau du parking de la fosse, l'emprise du chemin rural n°7. Ce chemin rural est constitué d'une partie faisant partie du domaine public communal et une autre faisant partie du domaine privé communal.

Le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de cette « vélo route » a modifié l'emprise de ce chemin pour des raisons d'accessibilité et a proposé un échange entre le riverain de ce chemin et la commune.

Préalablement à l'échange intervenu entre les parties, il était indispensable de procéder au déclassement de la partie appartenant au domaine public.

A cet effet, une enquête public relative à ce déclassement, et à la modification de l'emprise du chemin rural n°7 a été instruite en mairie du 8 mars au 22 mars 2014 afin de recueillir les observations du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu le dossier de l'enquête publique ;

Vu l'avis du Commissaire- Enquêteur ;

Accepte le déclassement du domaine public communal d'une partie de l'emprise du chemin rural n°7 qui sera rétrocédée au riverain.

Accepte la suppression de l'emprise d'une partie du chemin rural n° 7 faisant partie du domaine privé communal qui sera rétrocédée au riverain.

Accepte la création de la nouvelle emprise conformément au plan parcellaire joint.

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2014-2-079 : Choix de l'organisme bancaire pour un prêt de 95000€:

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjoint en charge des finances rappelle que par délibération n° 2014-2-080 du 27 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a consulté des organismes bancaires pour un prêt de 95000€ pour le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Une consultation a été effectuée auprès de quatre banques. La commission des finances s'est réunie le 14 avril 2014 pour analyser les offres de prêt.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 10 ans
- Amortissement constant
- Taux fixe : 2,60%
- Echéance trimestrielle

Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

Délibération n° 2014-2-080 : Décision modificative, budget Communal :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances informe les membres du Conseil qu'afin de pouvoir régler les factures à venir concernant l'archivage et la reliure des registres des arrêtés et des délibérations, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

- Article 6188 : Autres frais divers : +1200€
- Article 6227 : Frais d'acte et de contentieux : -1200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Délibération n° 2014-2-081 : Effacement de créance éteinte :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe en charge des finances informe les membres du Conseil Municipal qu'une créance de 65,60€ (titre 246, budget commune 2010) concernant l'acquisition de tickets de cantine n'a pu être recouvrée ; la commission de surendettement ayant conclu à une clôture de la procédure de reclassement personnel pour insuffisance d'actif, entraînant l'effacement de toutes les dettes du débiteur au jour du jugement.

Il y a donc lieu de procéder à l'effacement de cette créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte l'effacement de la créance pour un montant de 65,60€.

Délibération n° 2014-2-082 : Consultation d'un cabinet spécialisé en urbanisme :

Madame le Maire rappelle qu'une zone inscrite au Plan Local d'Urbanisme située à la Grande Abbaye est réservée pour un aménagement pouvant accueillir des commerces, des services et de l'habitat. Dans ce cadre, Madame le Maire propose de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés en aménagement et en architecture.

Cette consultation permettra au Conseil Municipal d'obtenir des esquisses de projet qui serviront de base d'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder à une consultation pour le choix d'un cabinet spécialisé en urbanisme, pour l'étude de l'aménagement de la zone de la Grande Abbaye.

Délibération n° 2014-2-083 : Inscriptions au concours départemental des villes et villages fleuris et organisation du concours communal des maisons fleuries :

Madame le Maire rappelle que le Comité Départemental du Tourisme est chargé d'animer la campagne nationale pour le fleurissement, ouverte par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris. A ce titre deux concours sont ouverts :

- Le concours des villes et villages fleuris
- Le concours des maisons fleuries

Le Conseil Municipal est invité à délibérer d'une part sur l'inscription au concours départemental des Villes et Villages et d'autre part sur le concours communal des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire la commune au concours départemental 2014 des villes et villages fleuris ;

DECIDE d'organiser au sein de la commune un concours 2014 des maisons fleuries ;

NOTE le concours communal d'une enveloppe financière de 300€ destinée d'une part à récompenser les participants, sous la forme de bons d'achat à valoir chez les commerçants de Fréhel et d'autre part au financement des bouquets qui seront remis aux participants.

Délibération n° 2014-2-084 : Adhésion de la commune au Conseil National des villes et villages fleuris :

Madame le Maire rappelle que la commune de Fréhel fait partie des 4182 communes labellisées Villes et Villages fleuris (trois fleurs obtenues en 2013). Cette démarche de labellisation est un outil de valorisation du territoire. L'adhésion de la commune au Conseil National des villes et villages fleuris lui permettra d'accéder aux outils de promotion sur le site ouvert par le Conseil.

Le montant de la cotisation annuelle pour cette adhésion est fixé à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les outils de promotion existant sur la commune (site communal et office du tourisme) ;

DECIDE ne pas adhérer au Conseil National des villes et villages fleuris pour l'année 2014.

Délibération n° 2014-2-085 : Réfection d'un terrain de tennis communal à Sables d'Or les Pins :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du dossier, rappelle que le Conseil Municipal a souhaité procéder à la rénovation d'un court de tennis à sables d'or les Pins. Une consultation a été effectuée à cet effet.

Suivant les conseils de la Ligue de Bretagne de tennis, la technique retenue consiste à un décaissement du court avec une reprise totale des fondations plutôt qu'une reprise sur la structure actuelle. Madame le Maire précise que les travaux seront auto financés par la commune.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation. L'analyse des offres a été validée par la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les propositions des entreprises,

Vu l'avis de la commission travaux,

Vu l'exposé du dossier,

Retient l'entreprise ENVIROSPORT pour un montant TTC de 65041,20€.

Autorise le Maire à signer le devis des travaux.

Délibération n° 2014-2-086 : Mise à disposition des courts de tennis des Sables d'Or les Pins :

Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint, en charge du dossier rappelle qu'une convention en date du 30 avril 2012 a mis à disposition la gestion des courts de tennis des Sables d'Or les Pins à titre gratuit à la SA du Golf à compter du 1 avril 2012 et pour une année. Cette convention a été reconduite en 2013 par avenant n° 1 en date du 5 avril 2013. Il propose le renouvellement de cette opération aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de renouveler la location des tennis des Sables d'Or les Pins à la SA du Golf pour une année à compter du 1 avril 2014 ;

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2014-2-087 : Nomination d'un correspondant suppléant VIGIPOL :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2014-2-042 du 3 avril 2014 a procédé à la nomination des membres délégués des organismes extérieurs, notamment pour VIGIPOL. Cette association a fait savoir depuis, qu'il était nécessaire de nommer un délégué suppléant pour le suivi des dossiers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de nommer Monsieur PINAUD Bernard, délégué suppléant auprès de VIGIPOL.

Délibération n° 2014-2-088 : Suppression d'un délégué suppléant au Syndicat des Caps, Grand Site :

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2014-2-042 du 3 avril 2014, a procédé à la nomination des membres des organismes extérieurs, notamment les délégués auprès du Syndicat des Caps, Grand Site.

Le Président du Syndicat a fait savoir que ses statuts ne prévoient qu'un délégué suppléant et non deux comme indiqués dans la délibération. Il y a donc lieu de modifier les termes de cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Annule la nomination de Monsieur PINAUD Bernard en qualité de membre suppléant auprès du Syndicat des Caps, Grand Site.

Délibération n° 2014-2-089 : Dégâts tempêtes, Subvention :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les services de l'Etat (DDTM) ont attribués à la commune de Fréhel une subvention de 1200€ pour couvrir en partie les frais de remise en état du parking de l'Anse du Croc estimés à environ 12000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'engage** auprès de la DDTM à proposer un dossier technique qui précisera la nature et le coût des travaux de reconstruction des ouvrages ;
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2014-2- 090 : Reconduction du marché estival à Pléhérel-Plage :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle est saisie de demandes d'emplacement sur le parking de l'Anse du Croc pour la prochaine. Ce petit marché est très apprécié et Madame le Maire propose de le reconduire pour la période du 1 juillet au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de reconduire le marché estival de l'Anse du Croc pour la période du 1 juillet au 31 août 2014,

Décide d'attribuer les emplacements à titre gratuit.

Délibération n° 2014-2- 091 : Acquisition d'un coffret- prises EDF :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs commerçants seraient intéressés pour animer un petit marché estival à Sables d'Or les Pins aux Abords de l'Allée du Parc. Pour ce faire, il faudrait prévoir une alimentation électrique de faible puissance (40 K) à partir de la borne EDF existante. Cette alimentation peut être réalisée par la fourniture d'un coffret EDF sécurisé et équipé de 4 à 6 prises. Celui-ci pourra être mis à disposition des commerçants par la suite ou pour des demandes de manifestations ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un tableau EDF.

Délibération n° 2014-2-092 : Enlèvement d'une épave à Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un véhicule a été laissé à l'abandon à une certaine époque sur le domaine public, aux abords de la résidence des Arcades. Cette épave a ensuite été déplacée et se trouve aujourd'hui dans l'enceinte même de la résidence. Les résidents de la résidence m'ont demandé d'user de mes pouvoirs de police pour faire cesser cette occupation du domaine privé.

Les démarches réglementaires ont été faites et la commune peut en toute légalité faire évacuer cette épave dont le coût est sa charge, soit 208€ pour l'enlèvement et 8,55€ par jour de fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police à faire évacuer l'épave située dans la résidence des Arcades ;

Accepte de prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération.

Délibération n° 2014-2-093 : Club de plage des Sables d'Or les Pins :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'un club de plage privé a pendant plusieurs années proposé des animations pour les enfants pendant la saison estivale. Cette animation a cessé faute de gérant. Pour la saison à venir, un gérant se propose de réactiver cette animation tous les après-midi en juillet et août (sauf le dimanche).

Il souhaiterait pour cette année, compte tenu d'une reprise de l'activité, que la commune

- 1) prenne à sa charge le salaire d'un animateur diplômé ;
- 2) Fasse les démarches administratives nécessaires pour l'obtention d'une convention d'occupation du domaine public maritime du 1 juillet au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (CALLIOT Michel et TADIER JOËLE) ;

Accepte le principe d'une ouverture du club de plage des Sables d'Or les Pins ;

Autorise le Maire à solliciter auprès du service compétent un droit d'occupation temporaire du domaine public maritime ;

Accepte compte tenu de la reprise de l'activité, de prendre à sa charge le coût salarial de l'animateur, à définir en fonction de sa qualification.

Affaires et questions diverses :

Route des Rues : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Route des Rues commenceront en septembre prochain. Préalablement à la mise en œuvre du tapis en enrobé en phase finale et de façon à ne pas refaire de tranchées postérieurement, il a été proposé de changer les canalisations d'eaux usées et d'eau potable. Le chantier sera donc plus long que prévu. De ce fait, la somme inscrite par la Communauté de Communes pour le revêtement de la chaussée ne sera pas utilisée sur le budget 2014, soit environ 34800€.

Madame le Maire propose d'affecter ce crédit en 2014 pour la rénovation de la Rue du Moulin, de la voie communale n° 61 qui va de l'entreprise Gouranton vers Galmiche. Le solde de ce crédit sera reporté dans l'enveloppe 2015.

Aménagement de la Vallée de Diane : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier de monsieur le Maire de Plurien qui l'informe de la composition du groupe de travail de sa commune et d'une réunion concernant le projet qui est programmée à Plurien le 6 mai 2014 à 10h30.

Intervention de Monsieur PINAUD au sujet des chenilles processionnaires : Monsieur PINAUD Bernard, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu un entretien en mairie avec Madame le Maire et Monsieur ROUYER de la DDTM qui suit au niveau départemental le phénomène invasif de la chenille processionnaire. La commune de Fréhel est considérée comme peu infestée. Il propose d'inscrire la commune parmi les communes - test au niveau départemental. Il informe les membres que parmi l'ensemble des dispositifs de lutte contre la chenille processionnaire, la technique consistant à l'élagage et au brulage des branches infestées reste la meilleure. Il serait opportun de procéder à cette technique dès décembre, avant que les chenilles ne descendent des arbres, ce qui pose un problème pour les propriétaires de résidences secondaires, généralement absents à cette époque. Le niveau d'infection peut être considérablement limité par un traitement préventif.

Entretien des tables de pique-nique et des bancs publics : Un nettoyage de l'ensemble des tables de pique-nique et des bancs publics sera effectué par le service technique.

Tags sur certains panneaux : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains panneaux de signalisation ont été détériorés. Une plainte est déposée en gendarmerie.

Communauté de Communes Pays de Matignon : Madame le Maire donne lecture des personnes élues à la vice-présidence de la communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La Secrétaire de séance.

Le Maire.